Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : CMA

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 26/2025

Objet: Convention de prestation artistique avec Le groupe Kraken Groove Band

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

- L'association « Kraken Groove Band», dénommée ci-après « l'association », représentée par la Présidente : Mme Noémie CAILLEUX.

N° de SIRET: 88930296400016

## DECIDE

Article 1: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention artistique pour la prestation musicale du groupe Kraken Groove Band, projet comprenant une représentation publique sous forme d'un concert de 1h30 et d'une séance de balance et réglage technique de 2h maximum sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis le 21 juin 2025 à l'occasion de la Fête de la Musique.

Article 2: Dit que la prestation s'élève à 1000 € TTC (mille euros TTC)

Article 3: Dit que ces dépenses sont prévues dans le BP 2025

Article 4: Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 13/05/2025

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis

ce-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.